



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Etaient absents ou excusés : M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

128/2022 – ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

7.5.2 Subventions – Attributions

M. GATTEFIN présente ce dossier

En application :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa) ;
- De la loi du 1er juillet 1901 modifiée,
- De la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention, reçue en Mairie le 13 septembre 2022, de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de CHAROST,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « ressources humaines, vie associative et sportive » en date du 19 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir débattu décide à l'unanimité :

- De l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Charost à raison de 50 € par jeune mehunois.

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de CHAROST	100,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL	100,00 €	0,00 €	100,00 €

- D'autoriser le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.



Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Handwritten signature of Annie Houard in black ink.

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11/10/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ___/___/2022

Numéro de Certificat 0182118014102022